

Conditions de location CENTRALE DE RÉSERVATION DE MONTGENÈVRE

Tous les appartements loués sont la propriété de particuliers. La location saisonnière pour le compte de ces propriétaires est confiée à la CENTRALE RESERVATION de MONTGENÈVRE

RESERVATION : la réservation n'est assurée qu'après l'envoi de l'accusé de réception de l'acompte, soit 25 % du prix de location. Le solde est à payer au plus tard 1 mois avant votre arrivée, soit à J-30. Les nuitées supplémentaires à celles prévues sont facturées en sus au prorata du tarif public. Le règlement de l'acompte vaut acceptation définitive du contrat de location et vaut signature du contrat. Le non règlement à J-30 de l'arrivée entraîne l'annulation de la réservation avec 100% de franchise des sommes versées.

PRIX : Le prix de la location comprend l'eau et l'électricité.

La réservation et le prix de la location n'incluent pas : Les frais de réservation de 25.00€, les taxes de séjour obligatoires sur la commune de Montgenèvre, le ménage de fin de séjour, les draps, les serviettes de toilettes. (A réserver en option dès la réservation et sous réserve de disponibilité). Chaque propriétaire laisse à disposition du locataire : alèse(s) couette(s) oreiller(s)

CONDITIONS D'ANNULATION

Pour chaque dossier annulé, une franchise s'applique selon :

- De la date de réservation à J-60 : Pas de franchise*
- De J-59 à J-45 : 30% de franchise* sur l'acompte versé
- De J-44 à J-30 : 50% de franchise* sur l'acompte versé (A J-29 le solde doit être intégralement versé – Dans le cas contraire le contrat pourra être annulé)
- De J-29 à J0 et non présentation du client : 100% de franchise
- *Non remboursable : Le montant de l'assurance annulation ainsi que les frais de réservation (ou frais de dossier)

DEPÔT DE GARANTIE : Pour garantir la restitution en bon état des locaux et du mobilier, il vous est demandé le versement d'une caution, avant votre arrivée, via le serveur sécurisé SWIKLY. Le coût de remplacement de tous objets manquants (casse, dégradation ...), linge sali (couettes, oreillers, alèses), sera déduit de cette caution. Si ces frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde. Si le ménage de départ n'a pas été effectué par le locataire, il sera facturé suivant un prix forfaitaire + une majoration de 40€ et déduit de la caution.

ACCUEIL ET REMISE DES CLES : pour le lieu d'accueil, se référer au descriptif figurant au recto du contrat de location ou à la « fiche d'arrivée » expédiée quelques jours avant votre date de séjour.

L'accueil se fait le jour de l'arrivée à partir de 16H (Si vous arrivez avant, renseignez-vous sur la disponibilité de votre hébergement avant 16H). La prise de possession du logement a lieu le jour d'arrivée à partir de 16h. Le logement devra être libéré le jour de votre départ pour 10h. Si vous désirez prendre possession des clés après 18h00 le jour de votre arrivée, vous devrez impérativement prendre contact avec notre agence. Toutes instructions vous seront alors données pour votre arrivée tardive.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRES : En raison du très grand nombre d'arrivées l'agence de location ne peut procéder à la vérification des lieux loués en présence du locataire le jour de son arrivée. L'inventaire et la vérification des biens loués doivent être effectués par le locataire, à son arrivée. Toute réclamation concernant les lieux loués doit être présentée impérativement par écrit à l'agence, ou sur serveur sécurisé SWIKLY ou via le formulaire en ligne dans le délai 24 heures suivant la remise des clés.

OCCUPATION : Il est demandé aux locataires :

- d'occuper les lieux "en bon père de famille",
- de se conformer au règlement intérieur de l'immeuble notamment en ce qui concerne le bruit (il est formellement interdit de monter dans les appartements avec les chaussures de ski), l'étendage du linge, la propreté, le stationnement des véhicules, et aux consignes concernant les économies d'énergie.
- de ne dépasser en aucun cas le nombre d'occupants stipulé au contrat et qui correspond à l'équipement en literie de l'appartement considéré,
- de ne pas utiliser les lits sans draps ou housses de couette
- de respecter scrupuleusement les dates d'occupation et l'heure de départ.

LINGE DE LIT DU PROPRIETAIRE : Si le linge de lit qui est mis à disposition dans chaque logement (Couette, oreiller, alèse) est taché, abîmé, dégradé après le départ du locataire, dans ce cas, le montant du remplacement sera facturé au locataire et encaissé sur son dépôt de garantie.

RESPONSABILITE : Le propriétaire et son mandataire dégagent toute responsabilité en cas de vol ou cambriolage dans les lieux loués. Le locataire est tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptible d'engager sa responsabilité. Une assurance est proposée en option à chaque client.

LITIGES : En cas de contestation, les tiers élisent domicile au bureau de l'Agence CENTRAL RESERVATION de MONTGENÈVRE et reconnaissent le Tribunal de Grande Instance de Gap (Hautes-Alpes) comme compétent.